

La préfète de la Haute-Savoie

Annecy, le 18 septembre 2025

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2025-0069 du 18/09/2025

portant modification à l'arrêté d'autorisation du 02/12/2015 pour la carrière exploitée par la
SAS BOCHATON FRERES sur la commune de VACHERESSE

VU le code de l'environnement, et ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU le décret 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 24 juillet 2025 nommant M. Carl ACCETTONI, administrateur de l'État du deuxième grade, en tant que, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2025-078 du 31 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2015-0061 du 2 décembre 2015 portant autorisation d'exploiter une carrière située à Vacheresse pour la société Bochaton Frères;

VU le dossier de porter à connaissance du 13 août 2025 transmis par l'exploitant;

VU le rapport et les propositions en date du 15 septembre 2025 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur et transmis par courriel avec Accusé de Réception du 15/09/2025 conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant formulé par courriel en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle 1086 section B de la commune de Vacheresse était incluse dans le dossier d'autorisation soumis à enquête publique en 2015, dans le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées ainsi que dans l'arrêté d'autorisation de défrichement ;

CONSIDÉRANT que la parcelle 1086 n'a pas été incluse dans l'arrêté n°PAIC-2015-0061 du 2 décembre 2015 du fait de la non maîtrise foncière de l'exploitant sur cette parcelle en 2015;

CONSIDÉRANT que dans le dossier transmis le 13 août 2025, l'exploitant justifie la maîtrise foncière de la parcelle pour l'extraction de matériaux ;

CONSIDÉRANT que :

- le rythme d'extraction reste le même ;
- la modification ne concerne pas de nouvelles rubriques ;
- la durée initiale d'exploitation reste la même;
- les cotes finales du carreau restent inchangées;
- l'usage prévu pour la remise en état reste le même que celui autorisé initialement;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32; ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDÉRANT que les surfaces étant modifiées, les garanties financières doivent être mises à jour ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification des parcelles

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté n°PAIC-2015-0061 du 2 décembre 2015 est modifié et remplacé par le tableau suivant :

N° de Parcelles (section B)	Contenance totale en m ²	Superficie concernée en m ²
1024	23050	15 870 + 1126
1028	1184	1184
1030	2030	2030
1031	663	663
1032	4000	1750
1022	6666	1152
1023	2895	1140
1193	1300	1254
1035	1603	1603
1036	43	43
1037	14458	13308
1038	2106	2106
1039	645	645
1040	1051	1051
1041	8214	8214
1042	2681	2681
1043	3684	3684
1044	2446	2446
1045	1013	1013
1046	5379	5379
1047	1694	1694
1048	3265	2513 + 98
1064	8033	119 + 1603
1065	2722	162 + 568
1066	7917	200 + 3496
1067	1233	1233
1068	38	38
1069	621	621
1673 (ex 1070)	21534	700 + 3501
1071	730	730
1072	613	613
1073	841	841
1074	14385	14385
1075	74	74
1076	23	23
1077	31	31
1078	745	745
1079	1518	1518
1080	1471	1471
1081	4064	4064
1082	8650	8650
1083	3925	3925

1084	10124	10124
1088	2162	2162
1055	2763	2763
1058	3854	3854
1059	2531	2531
1060	5131	5000
1061	7684	3600
1062	390	390
1063	5894	4700
1085	785	785
1087	6311	3000
1089	5766	1400
1090	11235	450
1091	11235	600
1092	6184	1500
1093	11539	1250
1094	23311	1900
1086	5902	1250

Le plan en annexe I de l'arrête n°PAIC-2015-0061 du 2 décembre 2015 est modifié et remplacé par le plan parcellaire en annexe I du présent arrêté.

Article 2 : Mise à jour des plans

L'annexe II de l'arrêté n°PAIC-2015-0061 du 2 décembre 2015 est remplacée par l'annexe II du présent arrêté modifiant le périmètre d'exploitation sur les plans de phasage.

Article 3 : Garanties financières

L'annexe III de l'arrêté n°PAIC-2015-0061 du 2 décembre 2015 est remplacée par l'annexe III du présent arrêté montrant les surfaces prises en compte dans le calcul des garanties financières et les limites des excavations.

L'article 6 de l'arrêté n°PAIC-2015-0061 du 2 décembre 2015 est modifié et remplacé par les prescriptions suivantes :

« Pour prendre en compte l'avancement de l'exploitation, le montant des garanties financières est calculé, pour assurer la remise en état globale du site, avec un pas de cinq ans.

Le montant de références des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale de la carrière au cours de chacune des périodes quinquennales est

- 258 560 euros T.T.C, pour la deuxième période de 2020 à 2025
- 215 620 euros T.T.C, pour la troisième période de 2025 à 2030
- 254 100 euros T.T.C, pour la quatrième période de 2030 à 2035

- 254 100 euros T.T.C, pour la cinquième période qui se prolonge jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par le service d'inspection des installations classées.

Un acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté ministériel susvisé du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R 516-2 du code de l'environnement et porte sur une durée minimale de 5 ans.

Article 4: Modalités d'exécution, voies de recours

Article 4.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4.2 Délais et voie de recours

Le présent arrêté sera notifié au président de la SAS Bochaton Frères dont le siège social est situé 18 boulevard du Royal 74500 EVIAN-Les-Bains.

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R 181-50, la présente décision peut être déférée auprès du Tribunal administratif de Grenoble :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision,

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4.3 Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Vacheresse et peut y être consultée,

- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de Vacheresse pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,

- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4.4 Exécution

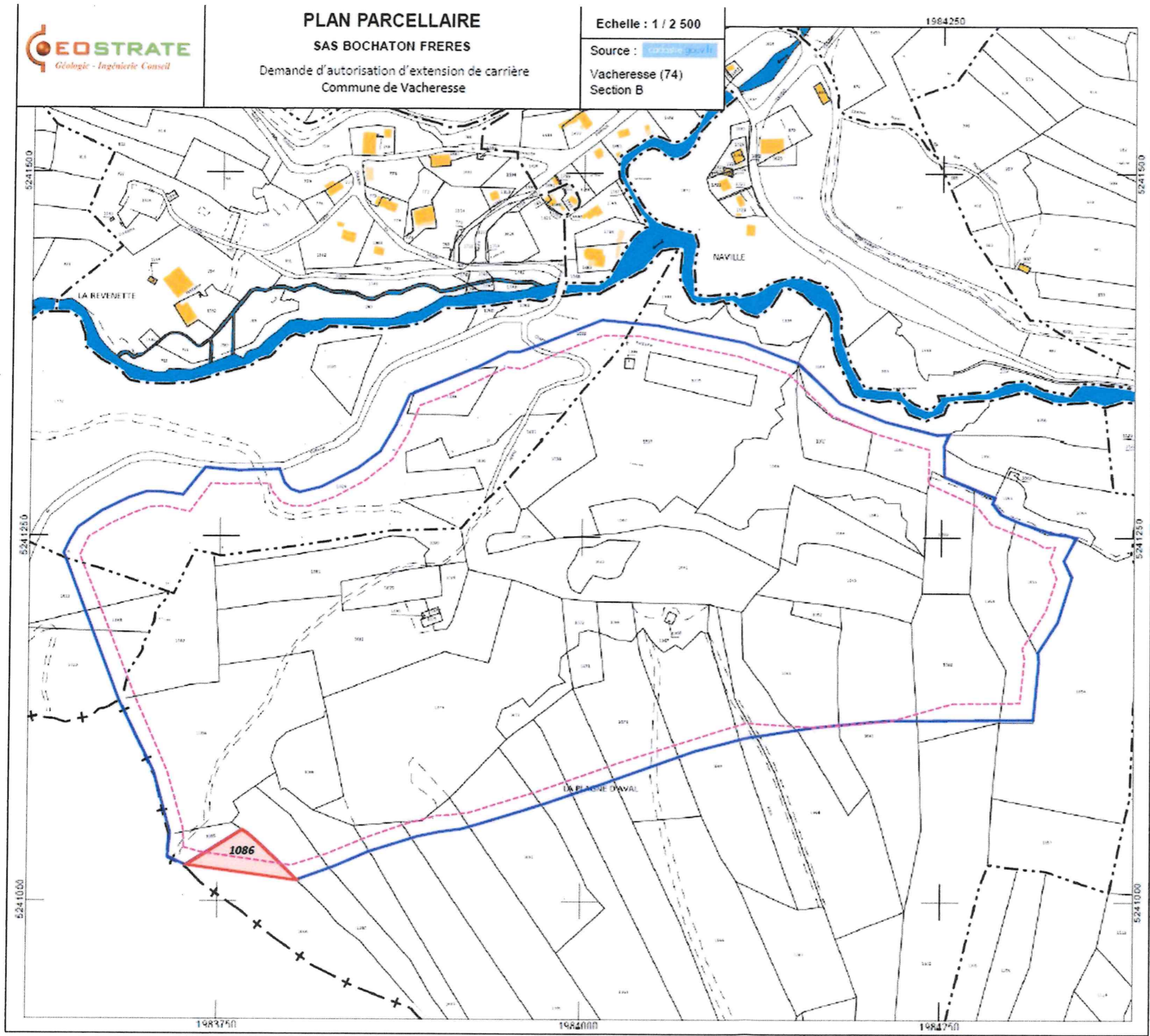
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de Vacheresse.

Pour La Préfète,
Le secrétaire général,



Carl ACCETTONE

ANNEXE I – Plan parcellaire



PLAN PARCELLAIRE

SAS BOCHATON FRERES

Demande d'autorisation d'extension de carrière
Commune de Vacheresse

Echelle : 1 / 2 500

Source : cadastre (2021)

Vacheresse (74)
Section B

Légende

- Emprise d'autorisation actuelle de la carrière
- Emprise d'extension sollicitée
- Emprise d'exploitation



Figure 4

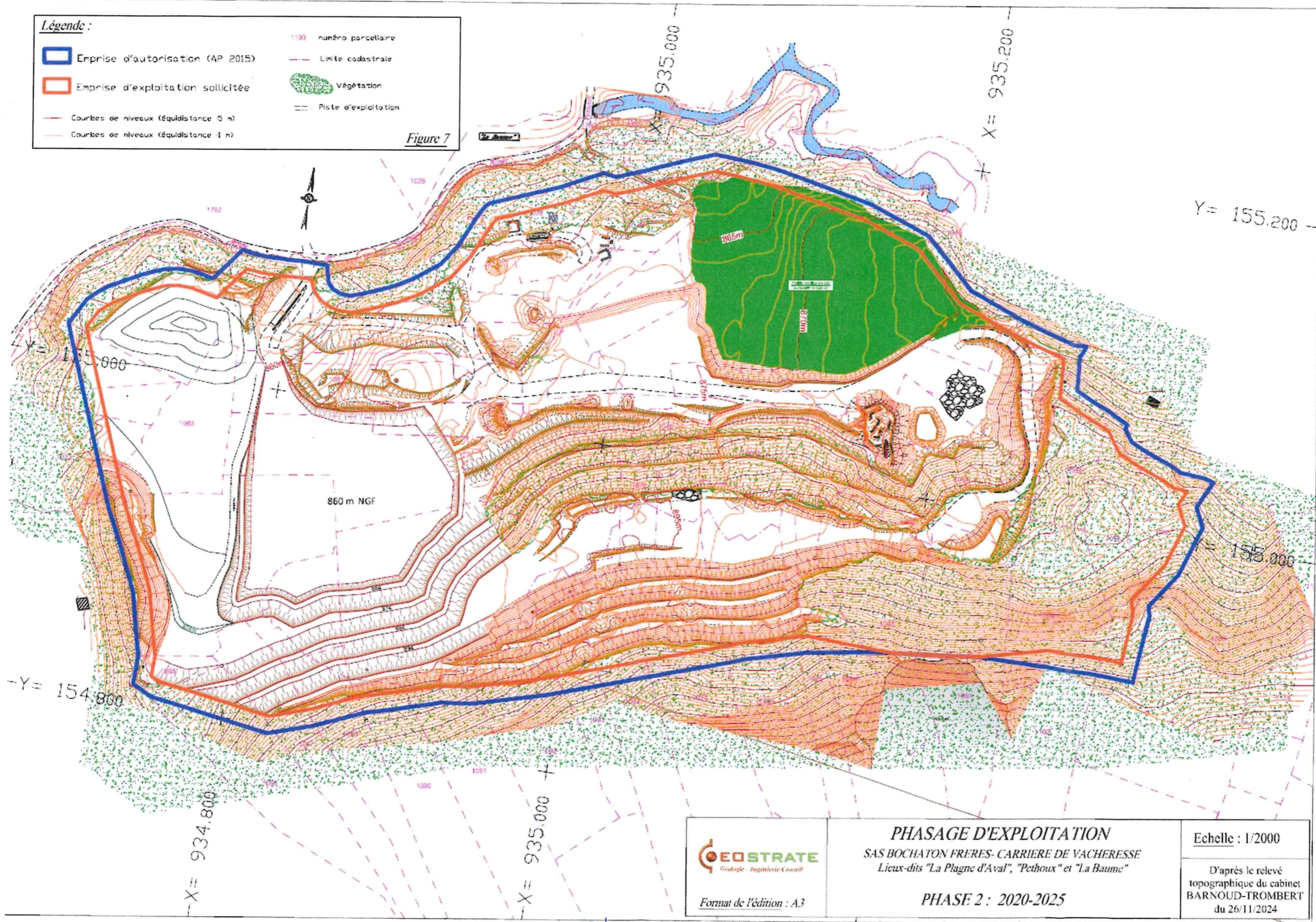
Section : B
Feuille : 000 B 08

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 22/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

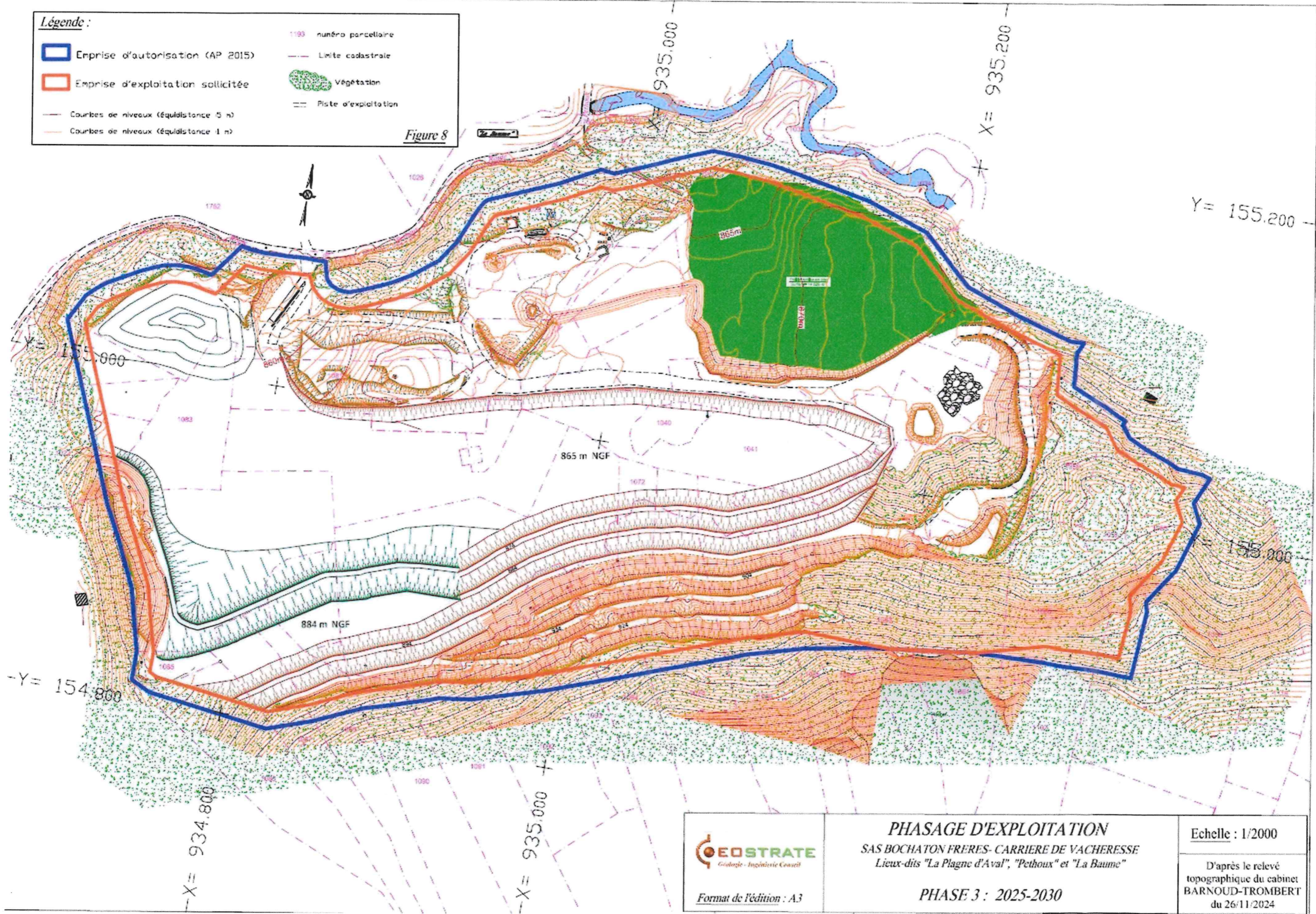
Coordonnées en projection : RGF93CC46


ANNEXE II – Plans de phasage



- Légende :**
- Emprise d'autorisation (AP 2015)
 - Emprise d'exploitation sollicitée
 - Courbes de niveaux (équidistance 5 m)
 - Courbes de niveaux (équidistance 1 m)
 - 1193 numéro parcellaire
 - Limite cadastrale
 - Végétation
 - Piste d'exploitation

Figure 8



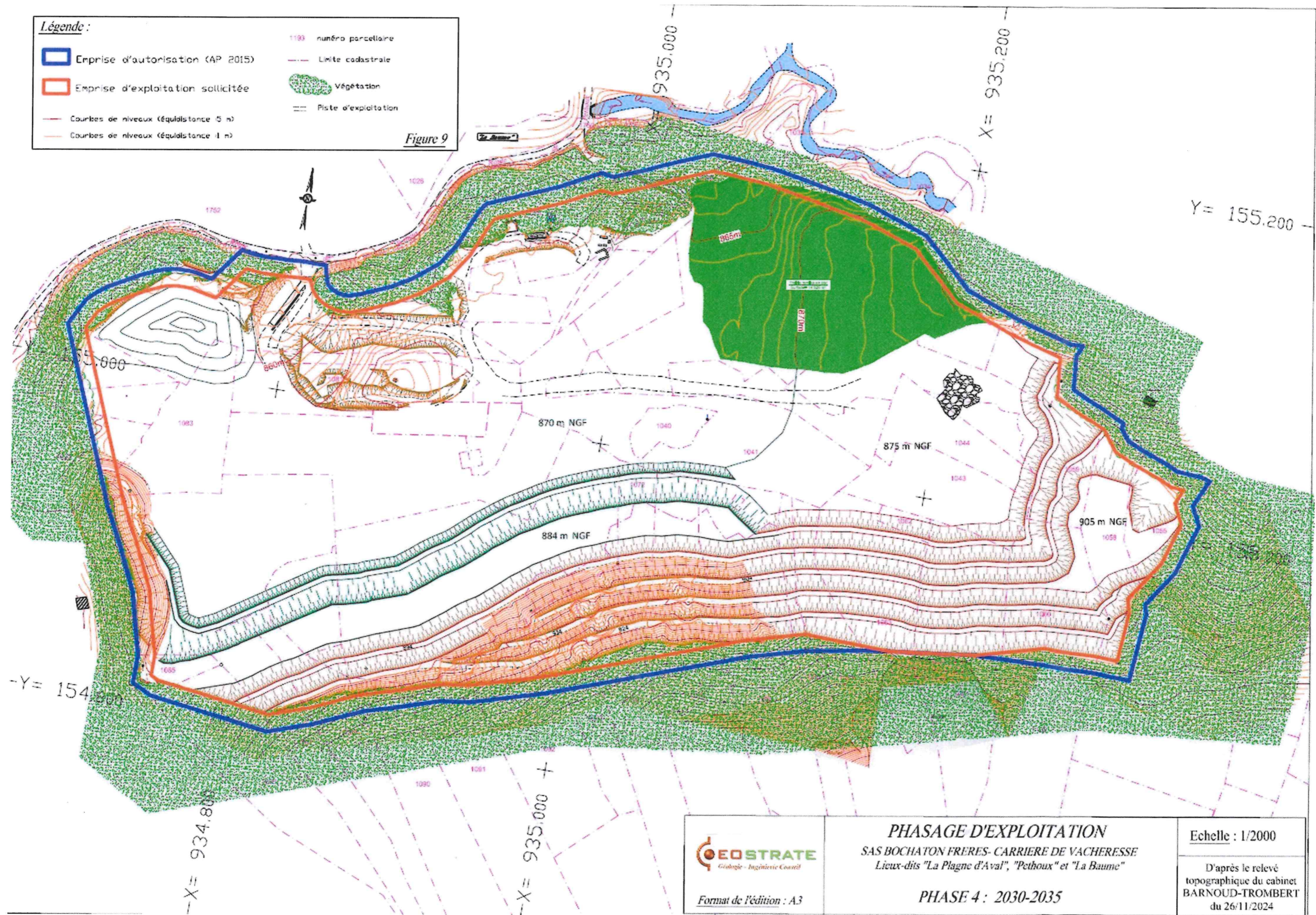
 <small>Geologie - Ingénierie Conseil</small> Format de l'édition : A3	PHASAGE D'EXPLOITATION SAS BOCHATON FRERES- CARRIERE DE VACHERESSE Lieux-dits "La Plagne d'Aval", "Pethoux" et "La Baume"	Echelle : 1/2000
	PHASE 3 : 2025-2030	


9/14

Légende :

- Emprise d'autorisation (AP 2015)
- Emprise d'exploitation sollicitée
- Courbes de niveaux (équidistance 5 m)
- Courbes de niveaux (équidistance 1 m)
- 1190 numéro parcellaire
- Limite cadastrale
- Végétation
- Piste d'exploitation

Figure 9



 <small>Géologie - Ingénierie Conseil</small>	<p>PHASAGE D'EXPLOITATION SAS BOCHATON FRERES- CARRIERE DE VACHERESSE Lieux-dits "La Plagne d'Aval", "Pethoux" et "La Baume"</p> <p>PHASE 4 : 2030-2035</p>	<p>Echelle : 1/2000</p> <p>D'après le relevé topographique du cabinet BARNOUD-TROMBERT du 26/11/2024</p>
<p>Format de l'édition : A3</p>		

10/14

Légende :








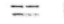
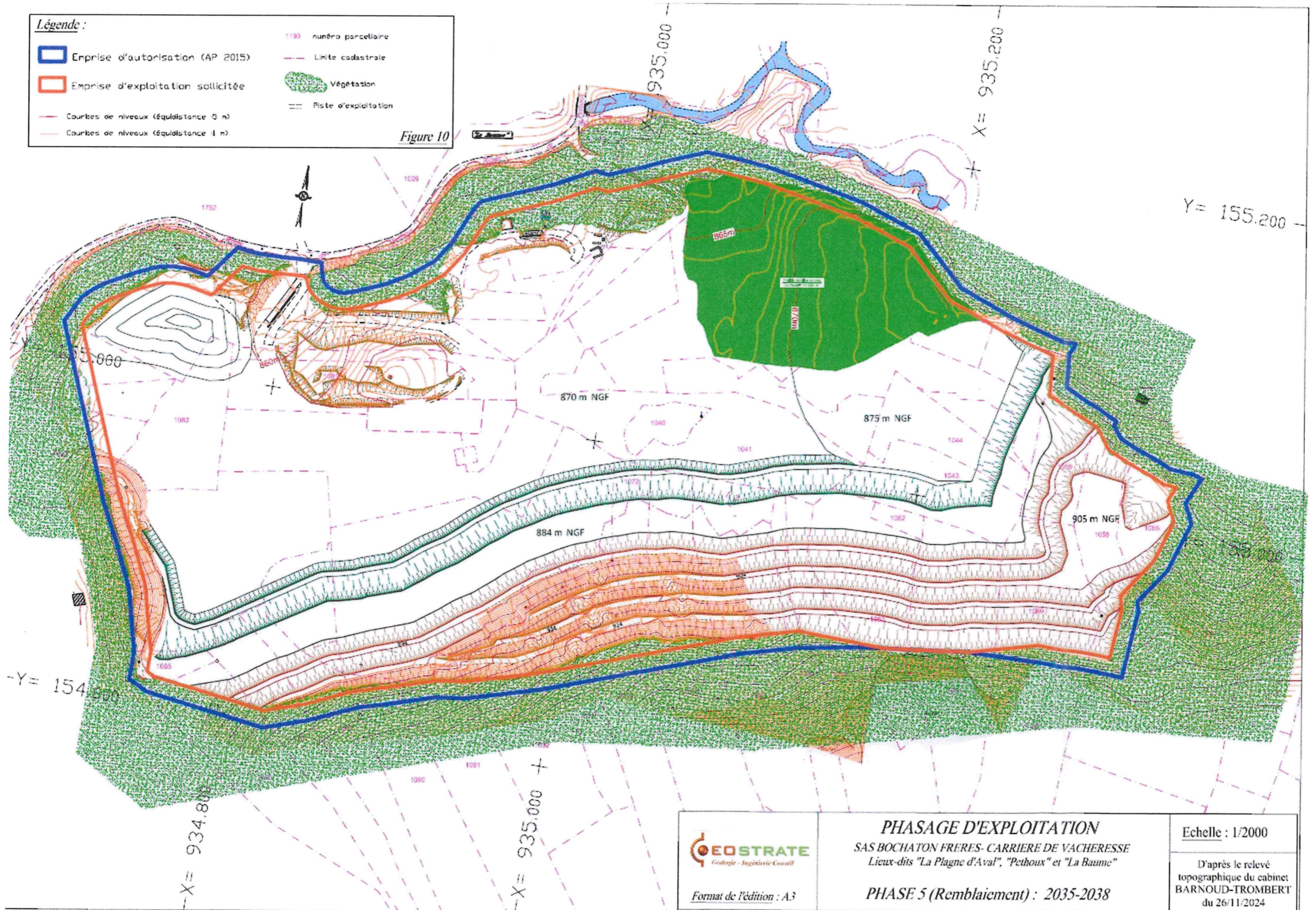
-  Emprise d'autorisation (AP 2015)
-  Emprise d'exploitation sollicitée
-  Courbes de niveaux (équidistance 5 m)
-  Courbes de niveaux (équidistance 1 m)
-  1193 numéro parcelaire
-  Limite cadastrale
-  Végétation
-  Piste d'exploitation

Figure 10



Format de l'édition : A3

PHASAGE D'EXPLOITATION
SAS BOCHATON FRERES - CARRIERE DE VACHERESSE
Lieux-dits "La Plagne d'Aval", "Pethoux" et "La Baume"

PHASE 5 (Remblaiement) : 2035-2038

Echelle : 1/2000

D'après le relevé
topographique du cabinet
BARNOUD-TROMBERT
du 26/11/2024

M/14



PLAN DES GARANTIES FINANCIERES SAS BOCHATON FRERES

Demande d'autorisation d'extension de carrière
Commune de Vacheresse

Echelle : 1 / 2 500

Source : D'après le relevé
topographique
Du cabinet géomètre
BARNOUD-TROMBERT

Légende

Figure 12



S1

Surface des
infrastructures



S2

Surface en
chantier



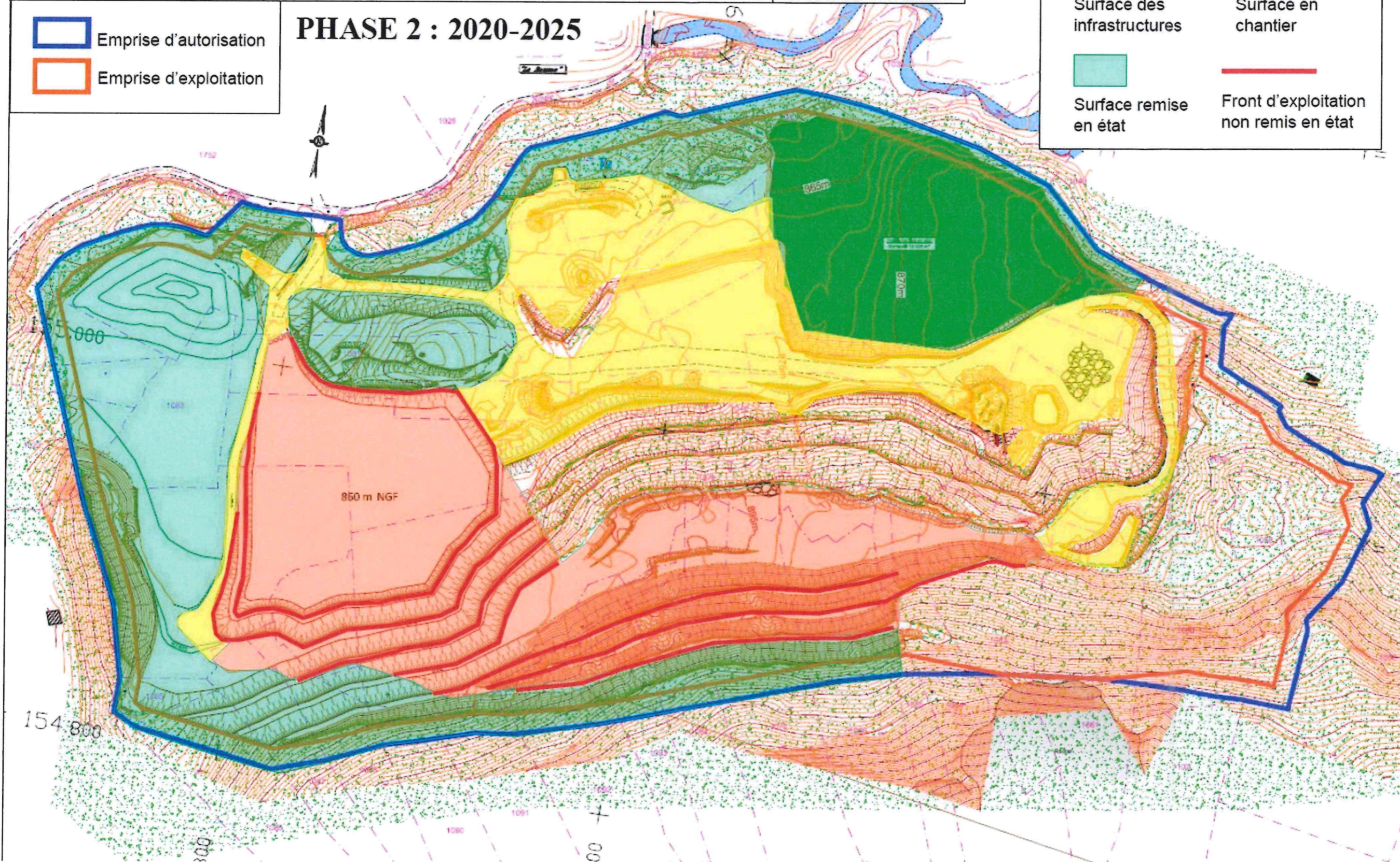
Surface remise
en état



Front d'exploitation
non remis en état

- Emprise d'autorisation
- Emprise d'exploitation

PHASE 2 : 2020-2025

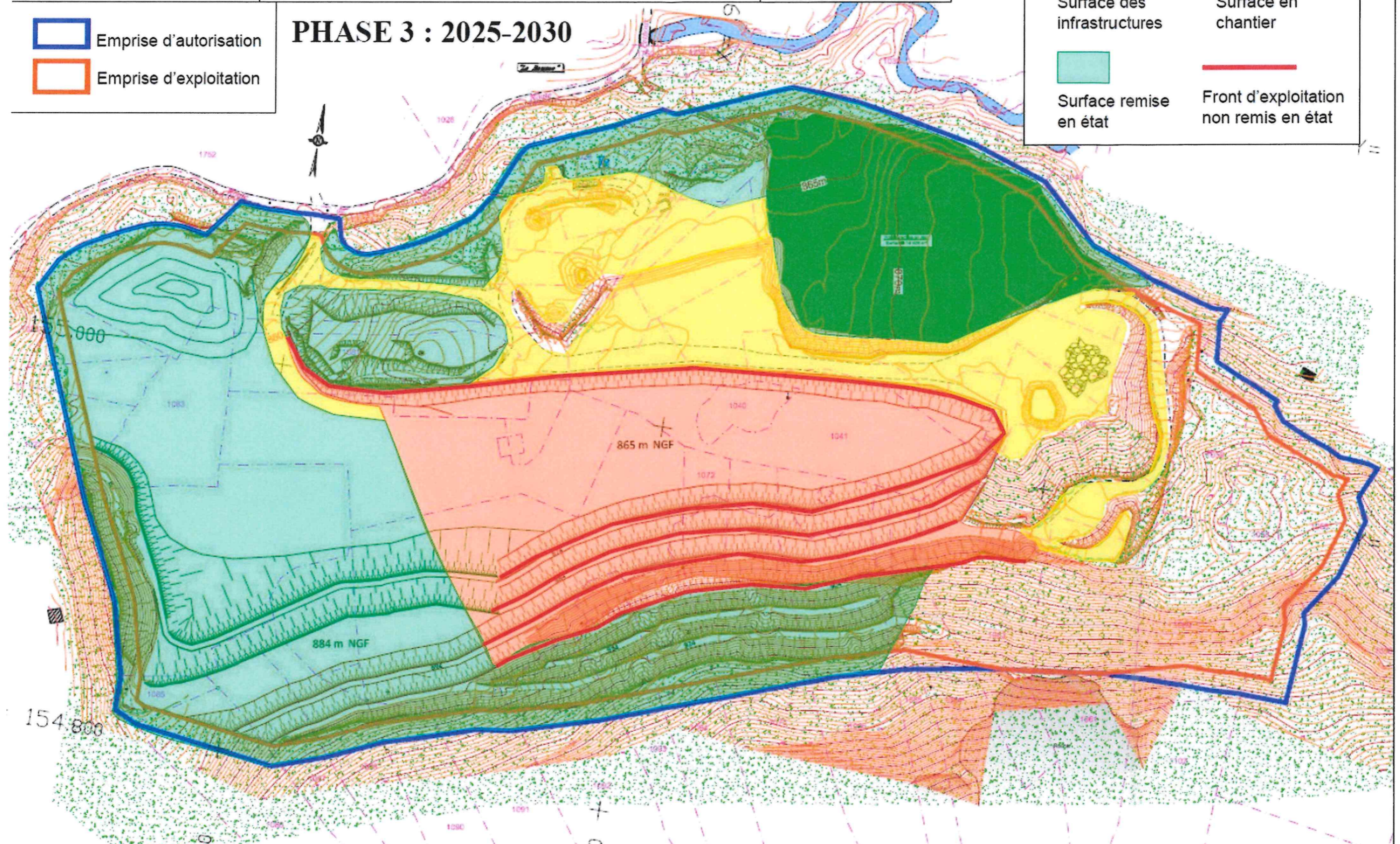




12/19

- Emprise d'autorisation
- Emprise d'exploitation



- | | |
|---|---|
| S1 | S2 |
| Surface des infrastructures | Surface en chantier |
| Surface remise en état | Front d'exploitation non remis en état |

PHASE 3 : 2025-2030



 Emprise d'autorisation
 Emprise d'exploitation

PHASE 4 : 2030-2035

 S1
Surface des infrastructures
 Surface remise en état

 S2
Surface en chantier
 Front d'exploitation non remis en état

